

**PROCES-VERBAL
DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 24 février 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Espinasse, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BANCAREL Michel, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9
Nombre de Conseillers présents : 8
Nombre de Conseillers votants : 8

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 17 février 2023

PRESENTS : Mr BANCAREL Michel, Mme ROSSIGNOL Patricia, Mr GIDEL Yves, Mr DONEAUD Xavier, Mr RAYNAUD Marcel, Mr LOUIS Christian, Mr NOUHEN Michel, Mr GARDE Jean-Pierre

ABSENTS EXCUSES : Mme BARSSE Marie-Rose

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 15

Mme Patricia ROSSIGNOL a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et fait procéder à la signature du registre des délibérations.

Il est proposé ensuite de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance du 02 décembre 2022. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Démission d'une conseillère municipale : conséquences
- Désignation délégué au SMADC
- Désignation délégué à la MISSION LOCALE
- Désignation délégué au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE de St-Eloy les Mines
- Désignation représentant au Conseil d'Ecole et RPI BCE
- Subvention RPI : Voyage scolaire à Beauval
- Convention TE 63 : Optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public
- Modification des statuts du TE 63
- Révision des attributions de compensation de la Communauté de Communes Pays de St-Eloy
- Compte-rendu visite de l'ADHUME
- Questions diverses
 - Achat congélateur
 - Demande de ralentisseur au Puy
 - Suivi des travaux salle des fêtes et appartements
 - Déménagement Annie FAYARD

1) Démission d'une conseillère municipale : conséquences

Monsieur le Maire expose informe l'assemblée de la réception de la démission de madame LEQUEUX-DAVICCO Aude en date du 4 février 2023.

A cet effet, monsieur le Maire ouvre un débat quant aux échanges de mails entre cette conseillère municipale ci-dessus et l'employée administrative de la mairie.

Il suggère d'adresser à son encontre un avertissement non inscrit à son dossier professionnel.

Les membres du Conseil Municipal s'inquiètent des conséquences possibles liées à une telle décision.

Monsieur DONEAUD Xavier évoque une situation de double échec : la démission de la conseillère d'une part et les réactions transcrites par mail de l'employée d'autre part.

En raison des avis divergents, aucune décision n'est prise en assemblée.

En sa qualité de Responsable du Personnel, monsieur le Maire prendra l'option à retenir.

2) Désignation des délégués en remplacement de madame LEQUEUX-DAVICCO Aude

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, suite à la démission de madame LEQUEUX-DAVICCO Aude du Conseil Municipal en date du 04 février 2023, il doit être procédé à son remplacement par la désignation des délégués devant siéger aux différents organismes auxquels la Commune doit être représentée à savoir : le SMAD des Combrailles, la Mission Locale, le Syndicat Intercommunal d'Energie de Saint-Eloy les Mines, le conseil d'école du RPI Biollet-Charensat-Espinasse.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne pour représenter la Commune d'Espinasse auprès de :

- SMAD des Combrailles : Titulaire : Mme ROSSIGNOL Patricia, Suppléant – Mr NOUHEN Michel
- Mission Locale : Titulaire – Mr GIDEL Yves
- SIE de Saint-Eloy les Mines : Titulaire : Mr BANCAREL Michel, Suppléant – Mr DONEAUD Xavier
- Conseil d'Ecole du RPI Biollet-Charensat-Espinasse : Titulaires : Mr BANCAREL et Mr GIDEL Yves

Quant aux commissions communales, les remplaçants seront monsieur BANCAREL Michel à la commission sociale, monsieur NOUHEN Michel à la commission cérémonie et commémorations et pas de remplaçant à la commission aménagement, fleurissement et décoration du bourg.

Le site internet sera alimenté par la secrétaire de mairie.

3) Subvention RPI : Voyage scolaire à Beauval

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu une demande de subvention de la coopérative scolaire pour l'aider à financer le voyage au zoo de Beauval au profit des élèves du RPI Biollet-Charensat-Espinasse.

Après finalisation du projet qui s'élève à 4 900,00 €, le montant sollicité auprès de la Commune d'ESPINASSE est de 400,00 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De verser une subvention de 400,00 € à la coopérative scolaire du RPI Biollet-Charensat-Espinasse,
- D'inscrire cette dépense au budget primitif 2023 à l'article 6574.

4) Convention TE 63 : Optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été sollicité par le TE 63 pour participer au programme d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public qui a pour objectif de limiter les coûts induits de fonctionnement pour les collectivités adhérentes.

Le coût de l'opération s'élève à 3 400,00 € HT.

La participation communale, versée sous la forme d'un fonds de concours, représenterait 10 % du montant de la dépense HT soit un total de 340,00 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte de participer au programme d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public proposé par le TE 63,
- approuve le montant de la participation communale fixé à 340,00 €,
- autorise monsieur le maire à signer la convention de financement,
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 en dépenses d'investissement à l'article 20412 : Bâtiments et installations.

Monsieur GIDEL Yves quitte l'assemblée à 20 h 30.

5) Modification des statuts du TE 63

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune d'ESPINASSE adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;

- de donner, dans ce cadre, mandat au maire/au président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

6) Révision des attributions de compensation de la Communauté de Communes Pays de St-Eloy

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°CC2023-01-01 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy dans le cadre des modifications des attributions de compensation,

Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 26 novembre 2019,

Considérant qu'il n'y a pas de transfert de compétence,

Considérant que cette diminution des attributions de compensation, acceptée dans son principe et ses modalités par les communes, est possible dans le cadre des dispositions V-1°bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts au titre de la fixation libre des attributions de compensation et de leur valeur, sous réserve de délibérations concordante des deux tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT,

Considérant que le rapport de la CLECT a été adopté le 26 novembre 2019 et transmis aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy,

Considérant que ces dispositions ne s'appliqueront qu'aux communes ayant approuvé la fixation libre et la révision des attributions de compensation,

Considérant que suite aux différentes réunions territorialisées (pour rappel, Saint Eloy le 15 novembre, Pionsat le 18 novembre, Saint Gervais le 1^{er} décembre et Saint-Maigner le 22 décembre), sur les trois hypothèses présentées, la seconde a retenu le plus d'avis favorables avec une demande de plafonnement de la baisse à 30 %.

Considérant les trois hypothèses présentées initialement sont :

1. Baisse uniforme de 5 % des AC des Communes (d'emblée non retenue),
2. Pondération multicritères (population, bâtiments, services, km de voirie)
3. Pondération sur potentiel financier et dotation.

L'idée est d'obtenir une modification libre des AC et donc un consensus où toutes les parties s'accordent. La volonté de procurer plus de moyens à la Communauté de Communes a été exprimée.

Considérant les critères de pondération suivants :

- Population
- 0-500 : 0
- 500-1000 : 1
- 1000-2000 : 2
- 2000-3000 : 3
- 3000-4000 : 4

- Km
- 3 pt Montaigut
- 2,5 pt Youx
- 2 pt autres communes limitrophe St Eloy
- 1 pt communes limitrophes St Gervais et Pionsat
- Plancher de 10,5€ par habitant pour les communes ayant 0 pt

Le plafond de baisse ne peut pas être supérieur à 30 %.

Propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant des attributions de compensation de la manière suivante au titre de l'année 2023 :

COMMUNES	Montant des AC 2023
ARS-LES-FAVETS	12 296,50 €
AYAT-SUR-SIOULE	- 418,60 €
BIOLLET	- 2 180,75 €
BUSSIERES PRES PIONSAT	- 573 €
BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT	13 795,57 €
CHARENSAT	22 731,15 €
CHÂTEAU-SUR-CHER	- 713 €
DURMIGNAT	12 614,77 €
ESPINASSE	14 960,50 €
GOUTTIERES	11 331,30 €
LA CELLETTE	- 2 119,45 €
LA CROUZILLE	20 805 €
LAPEYROUSE	55 050,21 €
LE QUARTIER	- 2 175,92 €
MENAT	14 316,74 €
MONTAIGUT-EN-COMBRILLE	103 853,24 €
MOUREUILLE	16 469,32 €
NEUF-EGLISE	8 337 €
PIONSAT	38 857,42 €
ROCHE-D'AGOUX	- 1 094€
SAINTE-CHRISTINE	- 544,05 €
SAINT-ELOY -LES-MINES	1 296 169,99 €
SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE	104 422,50 €
SAINT-HILAIRE	1 120,25 €
SAINT-JULIEN-LA-GENESTE	- 570,05 €
SAINT-MAIGNER	- 2 271,96 €
SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT	- 985,85 €
SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS	24 146,85 €
SAURET-BESSERVE	35 337,65 €
SERVANT	3 134,57 €
TEILHET	1 290,33 €
VERGHEAS	- 994,50 €
VIRLET	17 315,92 €
YOUX	51 576,54 €
Totaux	1 865 922,17€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte cette proposition,
- charge M. le Maire de la publication et de l'exécution de ces décisions.

7) Compte-rendu visite de l'ADHUME

Suite à la visite de l'ADHUME, monsieur le Maire distribue le compte-rendu de la synthèse afin de prendre connaissance des recommandations en faveur des économies d'énergie.

Questions diverses

- Achat congélateur

Suite à la demande conjointe des associations de la Commune, monsieur DONEAUD Xavier propose d'étudier les modèles de chambre réfrigérée ou matériel équivalent envisageable.

- Demande de ralentisseur au Puy

Un administré fait part d'une suggestion de pose de deux ralentisseurs au hameau du Puy.

Cette demande est refusée par le Conseil Municipal. Cependant, la pose d'un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h est à réfléchir.

- Déménagement Annie FAYARD

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour organiser le déménagement de la locataire du logement école en vue des prochains travaux de rénovation de l'appartement qu'elle occupe actuellement.

- Départ en retraite de l'employé communal

Le départ en retraite de l'employé communal, monsieur COMBEMOREL Dominique est annoncé pour le 1^{er} juillet 2023.

Le recrutement de son remplaçant nécessite le lancement d'un appel à candidature.

La séance est levée à 22 h 00

Fait à Espinasse, le 03 mars 2022

La secrétaire de séance
Patricia ROSSIGNOL



Le Maire,
Michel BANCAREL

